PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE CONSULTATION

« RENOVATION DE LA CCI ESSONNE »

MARCHE DE SUBSTITUTION

LOT N°7 « PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS »

CCIE-26-009

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE
2 COURS MONSEIGNEUR ROMERO
CS 50135
91004 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

S O M M A I R E

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR 5

1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC 5

1.2. ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES 5

1.3. ADRESSE A LAQUELLE LES PLIS DOIVENT ETRE ENVOYES 5

1.4. TYPE D'ACHETEUR PUBLIC 5

ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION 5

ARTICLE 3. OBJET ET FORME DU MARCHE 5

3.1. OBJET DU MARCHE 5

3.2. FORME DU MARCHE 6

ARTICLE 4. MODALITES DE LA CONSULTATION 6

4.1. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 6

4.2. TRAVAUX SIMILAIRES 6

4.3. NOMENCLATURE 7

4.4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS 7

4.5. VISITE SUR SITE 7

ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION 7

5.1. DUREE DU MARCHE 7

5.2. PERIODE DE PREPARATION ET DEMARRAGE 7

5.3. JALONS CONTRACTUELS 8

5.4. PROLONGATION DES DELAIS 8

ARTICLE 6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 8

ARTICLE 7. MODALITES DE REPONSE 9

7.1. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES 9

7.2. SOUS-TRAITANCE 9

ARTICLE 8. AUTRES RENSEIGNEMENTS 9

8.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 9

8.2. MISE A DISPOSITION ET MODIFICATION DU DOSSIER 10

8.3. CONDITION DE REMISE DES PLIS 10

8.4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

8.4.1. Documents constitutifs de la candidature 11

8.4.2. Documents constitutifs de l'offre 13

8.5. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF 14

8.5.1. Date limite de réception des offres 14

8.5.2. Remise des plis 14

8.5.3. Langue utilisée 14

8.5.4. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre 15

ARTICLE 9. PROCEDURE 15

9.1. CRITERES DE JUGEMENT 15

9.1.1. Critères de jugement des candidatures 15

9.1.2. Critères de jugement des offres 15
9.1.3. Méthode de jugement des propositions retenues par la CCI Essonne 17
9.2. PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDES AUX CANDIDATS 18
9.3. NEGOCIATION 18
9.4. MISE AU POINT DU MARCHE 19
9.5. ATTRIBUTION DU MARCHE 20
ARTICLE 10 – ABANDON DE LA PROCEDURE 21
ARTICLE 11 – ABSENCE D'INDEMNISATION DES CANDIDATS 21
ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 21
12.1. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 21
12.2. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER 21
12.3. RAPPEL DES REGLES RELATIVES A LA CONCURRENCE 21
ARTICLE 13. INTRODUCTION DES RECOURS 22

Entité passant le marché
CCI Essonne **2, Cours Monseigneur Roméro – CS 50135** **91004 EVRY-COURCOURONNES Cedex**

Objet de la consultation
« Rénovation de la CCI Essonne » **CCIE-26-009** **Marché de substitution du lot n°7** **« Peinture et revêtements de sols »**

Mise à disposition du dossier	Vendredi 06 novembre 2026
Visites obligatoires	Mardi 10 novembre 2026 à 14h00 Jeudi 12 novembre 2026 à 10h30 Mardi 17 novembre 2026 à 10h00 Jeudi 19 novembre 2026 à 14h00
Date limite des questions	Mardi 24 novembre 2026 à 12h00
Date limite de remise des offres	**Vendredi 27 novembre 2026 à 16h00**

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC

CCI Essonne
2, Cours Monseigneur Roméro
CS-50135
91004 EVRY-COURCOURONNES Cedex
France

1.2. ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le mardi 24 novembre 2026 à 12h00**, une demande expresse sur la plateforme de dématérialisation suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Au-delà de ce délai, lesdites questions ne feront pas l'objet de réponse.

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats au plus tard le **mercredi 25 novembre 2026**.

Les réponses apportées sur le profil d'acheteur font partie du dossier de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il ne sera répondu à aucune question orale ou envoyée par mail.

1.3. ADRESSE A LAQUELLE LES PLIS DOIVENT ETRE ENVOYES

www.marches-publics.gouv.fr

1.4. TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Etablissement public à caractère administratif.

ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de substitution destiné à achever, reprendre et mettre en conformité les prestations du lot n°7 « Peinture et revêtements de sols » du marché de rénovation de la CCI Essonne, à la suite de la résiliation aux frais et risques du titulaire initial, dans les conditions prévues par l'article 52.4 du CCAG Travaux 2021.

ARTICLE 3. OBJET ET FORME DU MARCHE

3.1. OBJET DU MARCHE

Le marché porte sur les prestations restant à exécuter, les ouvrages à reprendre et les finitions nécessaires à l'obtention d'ouvrages complets, conformes et réceptionnables dans les zones suivantes :

- Plateau du quatrième étage, traité en priorité absolue afin de permettre la réception au plus tard le 23 avril 2027 et l'emménagement le 26 avril 2027,
- Zone Ficus du deuxième étage,

- Rez-de-chaussée,
- Interfaces et reprises directement induites par les travaux du lot 07, telles que définies dans le CCTP, les plans, l'état des lieux (lors de la visite sur site), la DPGF et le tableau des limites de prestations.

Les prestations comprennent notamment la protection des existants, les déposes nécessaires, l'évacuation des déchets, la réception et la préparation des supports, les ponçages, grattages, primaires, enduits de lissage ou ragréages, les peintures, la pose des revêtements de sol souples, les soudures, plinthes, seuils, finitions, nettoyages, autocontrôles et documents de fin de travaux.

Le bâtiment concerné est situé au 2 Cours Monseigneur Roméro à Evry-Courcouronnes (91000).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3.2. FORME DU MARCHE

Le marché est un marché public de travaux à prix global et forfaitaire, mono-attributaire, sans tranche et non reconductible. Les quantités de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) constituent une base de décomposition du prix et ne limitent pas l'obligation de résultat du titulaire.

ARTICLE 4. MODALITES DE LA CONSULTATION

4.1. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le lot suivant :

N° Lot	Désignation du lot	N° de marché
7	Peinture et revêtements de sols	CCIE-26-009

Rappel : L'ensemble des travaux tous corps d'état confondus pour le projet de rénovation de la CCI Essonne est divisé en 9 lots. Ainsi, il est précisé que les 8 autres lots font l'objet de consultations précédentes :

- Lot n°1 : Gros œuvre (n° CCIE-24-011) ;
- Lot n°2 : Charpente métallique, Couverture, Verrière et Menuiseries extérieures (n° CCIE-25-004) ;
- Lot n°3 : Charpente bois (n° CCIE-24-013) ;
- Lot n°4 : Plancher technique (n° CCIE-25-014) ;
- Lot n°5 : Serrurerie (n° CCIE-24-015) ;
- Lot n°6 : Plâtrerie, Faux-plafonds et Menuiseries intérieures (n° CCIE-25-006) ;
- Lot n°8 : Electricité (n° CCIE-24-018) ;
- Lot n°9 : CVC-P - Chauffage, Ventilation, Climatisation et Plomberie (n° CCIE-24-019).

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Le marché est mono-attributaire.

4.2. TRAVAUX SIMILAIRES

La CCI Essonne se réserve la possibilité d'attribuer des marchés de travaux similaires dans le cadre d'un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

La durée pendant laquelle ces marchés publics peuvent être attribués ne peut excéder trois (3) ans à compter de la notification du marché public initial.

4.3. NOMENCLATURE

N° Lot	Désignation du lot	Code CPV
7	Peinture et revêtements de sols	45442100 45432111

4.4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges. De même, aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est admise.

4.5. VISITE SUR SITE

Une nouvelle visite sur site est obligatoire y compris pour les entreprises ayant participé à la consultation initiale, l'état des ouvrages et les conditions d'intervention ayant évolué. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour la visite, les candidats prendront rendez-vous avec Monsieur Erwann GUELLAEN au 06 30 54 97 02, ou à l'adresse mail suivante : e.guellaen@essonne.cci.fr. Les visites auront lieu au 2, Cours Monseigneur Roméro - 91000 EVRY-COUROURONNES.

Les visites sont organisées aux créneaux suivants :
- Mardi 10 novembre 2026 à 14h00
- Jeudi 12 novembre 2026 à 10h30
- Mardi 17 novembre 2026 à 10h00
- Jeudi 19 novembre 2026 à 14h00

Le candidat devra transmettre dans son offre l'attestation de visite du site signé par ses soins et par la CCI Essonne. Tout offre ne contenant pas l'attestation de visite, que la visite se soit tenue ou non, sera automatiquement classée irrégulière et donc rejetée.

Lors de la visite, aucune information ne pourra être communiquée aux candidats. Si des questions sont formulées par les candidats ceux-ci devront les adresser par écrit conformément aux dispositions stipulées à l'article 1.2 du présent document.

ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

5.1. DUREE DU MARCHE

La durée du marché débute à compter de la notification du marché au titulaire jusqu'à l'expiration du dernier délai de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

5.2. PERIODE DE PREPARATION ET DEMARRAGE

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, la période de préparation est fixée à trente (30) jours ouvrés à compter de la date précisée par l'ordre de service prescrivant son démarrage. Cette période est incluse dans le délai d'exécution.

Le candidat doit avoir anticipé, dès la remise de son offre, les approvisionnements, les moyens humains et les documents nécessaires. Pendant la période de préparation, le titulaire finalise notamment l'inspection commune, le PPSPS ou les documents de prévention applicables, le planning détaillé, les modes opératoires, les fiches techniques, la liste nominative des intervenants et les mesures de protection du site.

Lorsque les tâches préparatoires sont achevées, l'ordre de service fixe la date de démarrage effectif des travaux. Cette date peut être fixée au lendemain de la notification de l'ordre de service. Aucun délai minimal supplémentaire n'est accordé entre l'ordre de service et le démarrage effectif.

5.3. JALONS CONTRACTUELS

Démarrage de la période de préparation	À la date fixée par l'ordre de service, immédiatement après notification du marché
Démarrage effectif des travaux	Au plus tard le lendemain de l'ordre de service de démarrage, dès achèvement des prérequis
Zone Ficus	Achèvement, nettoyage et autocontrôle au plus tard le 2 avril 2027
Rez-de-chaussée	Achèvement, nettoyage et autocontrôle au plus tard le 9 avril 2027
Quatrième étage	Achèvement, nettoyage, autocontrôle et remise du dossier de fin de travaux au plus tard le 16 avril 2027
Opérations préalables à la réception	Du 19 au 21 avril 2027
Réception du quatrième étage	Au plus tard le 23 avril 2027
Emménagement de la CCI Essonne	Après réception du quatrième étage

Le respect de ces jalons constitue une obligation essentielle du marché. Le candidat remet avec son offre un planning journalier démontrant leur faisabilité, les effectifs prévus, les délais de séchage, les approvisionnements et les interfaces avec les autres entreprises.

Rappel : **Le quatrième étage est prioritaire**. Le titulaire organise, si nécessaire, plusieurs équipes simultanées, des horaires étendus et des interventions le samedi, dans le respect de la réglementation, sans supplément de prix.

5.4. PROLONGATION DES DELAIS

Aucune prolongation n'est acquise de plein droit. Toute prolongation est instruite conformément au CCAG Travaux, sur justification écrite et contemporaine de l'évènement invoqué. Compte tenu de la nature intérieure et de la courte durée des travaux, aucun nombre forfaitaire de journées d'intempéries n'est intégré au délai.

ARTICLE 6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet répond à des exigences environnementales ambitieuses fixées par le maître d'ouvrage, et, conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 relatif "aux constructions à énergie positive et haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et des collectivités territoriales" le projet devra respecter les exigences réglementaires suivantes :

- Le respect du Décret Eco-Energie Tertiaire soit une réduction des consommations énergétiques du site de 40% en 2030, 50% en 2040, 60% en 2050 ;
- La maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie.

ARTICLE 7. MODALITES DE REPONSE

7.1. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :
- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises en groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les membres du groupement remettront un acte d'engagement unique qui indiquera la forme du groupement et sa nature juridique (conjoint ou solidaire), qui identifiera le mandataire du groupement interlocuteur de la CCI Essonne et qui définira la répartition des prestations entre les membres. Ils joindront l'acte constitutif du groupement et la convention de mandat établis entre eux. Tous les noms des doivent figurer à l'Acte d'Engagement.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est exigée aux groupements d'opérateurs économiques pour la présentation de leur candidature et de leur offre.

Forme juridique imposée aux groupements d'opérateurs économiques après attribution du marché : Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement devra se déclarer solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du groupement.

La solidarité du mandataire apparaît indispensable pour assurer la continuité des prestations tout au long de l'opération eu égard notamment à sa durée, en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché sous réserve des articles L2141-13 et R2142-26 du code de la commande publique.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, une offre en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

7.2. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance totale est interdite. Un seul niveau de sous-traitance est admis. Tout sous-traitant pressenti doit être déclaré lors de la remise de sa candidature et de son offre au moyen d'une déclaration de sous-traitance, formulaire DC4 (joint au dossier de consultation des entreprises (DCE), et ne peut intervenir qu'après acceptation par la CCI Essonne et agrément de ses conditions de paiement.

L'offre identifie sans ambiguïté les prestations réalisées en propre et celles confiées à chaque sous-traitant. L'entreprise remet en outre les pièces exigées du soumissionnaire au titre de la candidature (article 8.4.1 du présent règlement de consultation). Toute intervention d'une personne ou d'une entreprise non déclarée et non autorisée expose le titulaire aux pénalités et mesures coercitives prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 8. AUTRES RENSEIGNEMENTS

8.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :
- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement, imprimé ATTRI1 ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) initial du lot n°7 et mis à jour pour le présent marché ;
- Les plans architecturaux et techniques :
 - DCM-010-2024-CCI Essonne-PRO-Carnet finitions Lot 07-ind-D-2026-11-06 ;
- Le tableau des limites de prestations originel.

8.2. MISE A DISPOSITION ET MODIFICATION DU DOSSIER

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Il est vivement recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer une adresse mail à laquelle sera envoyé les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assumeront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

8.3. CONDITION DE REMISE DES PLIS

La CCI Essonne informe l'ensemble des candidats que leur pli devra obligatoirement être déposé sur la plateforme de dématérialisation suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les modalités de dépôt y sont précisément indiquées. Dans cette hypothèse, le soumissionnaire se conformera aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment aux termes de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les soumissionnaires auront la possibilité de déposer une copie de sauvegarde à l'adresse suivante :

CCI ESSONNE
Service Juridique et Achats Publics
2 Cours Monseigneur Roméro – CS 50135
91004 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Cette copie devra mentionner très clairement **« COPIE DE SAUVEGARDE »** avec l'intitulé du marché. Elle devra parvenir dans le délai fixé pour la date limite de remise des offres. Elle pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique.

Elle ne pourra être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n'était pas ouvert, il serait détruit à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Mention à indiquer sur l'enveloppe d'expédition :

« Procédure adaptée – CCIE-26-009 – Rénovation de la CCI Essonne - <u>COPIE DE SAUVEGARDE</u> - NE PAS OUVRIR »

<u>Important</u> : les candidats n'ont pas l'obligation de signer leur acte d'engagement au stade de la remise des offres, celle-ci est facultative. Seul l'acte d'engagement de l'attributaire est signé au terme de la procédure de passation.

Toutefois, si le candidat souhaite signer électroniquement son offre lors du dépôt de celle-ci, la CCI Essonne rappelle que les candidats doivent prévoir, au moins une quinzaine de jours avant la date limite de remise des offres, pour se procurer un certificat électronique.

Sont autorisés tous les certificats RGS** conformes à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire. Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

8.4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.4.1. Documents constitutifs de la candidature

- **Le formulaire DC1**, lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants, (en cas de groupement, ce document devra être dûment complété et signé par chacun des membres et présenté par le mandataire habilité à les représenter). (Imprimé DC1 joint au dossier de consultation des entreprises) ;
- **La déclaration sur l'honneur** attestant que l'opérateur économique (ou chaque membre du groupement) conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique :
 - n'est frappé d'aucune interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
 - qu'il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail
- **Le formulaire DC2**, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Imprimé DC2 joint au dossier de consultation des entreprises) et notamment :

 <u>Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</u> :
 - **La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires** concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

 <u>Les renseignements concernant les capacités professionnelles de l'entreprise</u> :
 - **La présentation d'une liste des principaux travaux d'importance équivalente** en rapport avec l'objet des travaux, effectués au cours des cinq dernières années, indiquant la nature des travaux, le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants si possible ;

Les renseignements concernant les capacités techniques de l'entreprise :

- **La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement**, pour chacune des trois dernières années ;
- **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité :

- **Les certificats de qualifications et/ou de qualité (qualifications QUALIBAT 6112 et 6223, ou qualifications et références strictement équivalentes)** dont le candidat dispose. Les entreprises étrangères pourront quant à elle fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

 En cas d'absence de qualifications, la preuve ou la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen équivalent, notamment par des attestations de références de travaux équivalents de moins de 5 ans, attestant des capacités et compétences de l'entreprise à réaliser les prestations pour lesquelles elles candidatent ou par des certificats d'identités professionnels similaires ;

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- **La copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire.

- **Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle** et, lorsque requise, responsabilité décennale, couvrant les activités objet du marché ;

- **L'imprimé DC4 et les pièces de chaque sous-traitant pressenti, le cas échéant** ;

- **L'attestation de visite du site** ;

- Tout document que le candidat juge utile afin de justifier de ses capacités professionnelles et financières.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen** rédigé en langue française et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 dudit code.

Les candidats pourront utiliser, s'ils le souhaitent, le modèle mis en place par l'Etat à l'adresse suivante :
http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Directives/Reglement-2016-7-DUME-annexe2.pdf
http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis, à l'exception de la « lettre de candidature » (formulaire DC1) qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

Toutefois, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Si le candidat souhaite que les capacités de son (ses) sous-traitant(s) soient prises en compte lors de l'examen de sa candidature, il doit :

- Justifier :
 - que le(s) sous-traitant(s) possèdent(nt) bien lesdites capacités ;
 - qu'il dispose réellement dudit (desdits) sous-traitant(s) ;
- Remettre le formulaire DC4 dûment complété ;
- Remettre l'ensemble des pièces exigées du candidat (DC2, déclaration sur l'honneur et autres pièces demandées ci-dessus).

Toute candidature (DC1, DC2, déclaration sur l'honneur etc.) incomplète devra être régularisée dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande de CCI Essonne (faite sous format électronique via la plateforme de dématérialisation **www.marches-publics.gouv.fr**). Si une telle régularisation devait être demandée à une ou plusieurs entreprises, la CCI Essonne informera l'ensemble des autres candidats, de leur possibilité de compléter leur candidature, s'ils le souhaitent, dans le même délai.

LA CANDIDATURE NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE REGULARISATION SI LORS DE L'OUVERTURE DES OFFRES, LA CCI ESSONNE CONSTATE L'ABSENCE D'UN ELEMENT DEVANT ETRE ANALYSE DANS L'OFFRE ET NE POUVANT ETRE REGULARISE OU ENCORE EN CAS D'ABSENCE TOTALE DE CANDIDATURE.

8.4.2. Documents constitutifs de l'offre

Le dossier constituant l'offre comprend impérativement les documents suivants :

- **L'Acte d'engagement (imprimé ATTRI1)** dûment complétée pour lequel le candidat soumissionne. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés à l'accord ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** ;
- **Le mémoire technique** du soumissionnaire comprenant les éléments suivants :
 - **Analyse des contraintes** :
 - Intervention en milieu occupé ;
 - Moyens d'accès ;
 - Etc.
 - **Méthodologie d'exécution des travaux** : Le candidat devra décrire les méthodes de travail mises en place, pour assurer la réalisation de travaux de qualité. Et plus particulièrement, lors des périodes suivantes :
 - Préparation en atelier ;
 - Exécution des travaux ;
 - Intervention des autres corps d'état ;
 - Reprises en cas de dégradation ;
 - Capacité interne et/ou sous-traitance :
 - Liste des tâches réalisées en interne et des prestations confiées aux sous-traitants ;
 - Présentation des compétences des bureaux d'études réalisant les détails.
 - **Planning** : Respect des jalons, disponibilité des produits, effectifs, renforts et continuité estivale.
 - **Moyens humains** : Description des moyens humains mis en place par la société (ou groupement) pour répondre aux exigences calendaires et techniques de l'opération. La réponse de l'entreprise devra être mise en cohérence avec le planning de l'opération.
 - Ouvriers :
 - Effectif dédié par phase de travaux ;
 - Niveau de qualifications (certifications, habilitations) ;
 - Expériences et ancienneté.

 - Encadrement :
 - Effectif dédié à cette tâche ;
 - Niveau de qualifications (certifications, habilitations) ;
 - Expériences et ancienneté.
 - Bureau d'études :
 - Effectif dédié à cette tâche ;
 - Niveau de qualifications (certifications, habilitations) ;
 - Expériences et ancienneté.

 - **L'organisation pour assurer le suivi des livraisons et la gestion des stocks** :
 - Organisation et procédures pour assurer la livraison à temps des matériaux ;
 - Gestion du stock sur site pour éviter les ruptures d'approvisionnement.

- **Le mémoire environnemental** du soumissionnaire comprenant **les moyens prévus pour la réduction des nuisances en phase travaux** :
 - **Bruit** :
 - Usage d'outils silencieux et installation d'écrans acoustiques ;
 - Planification des activités bruyantes dans les créneaux autorisés.
 - **Poussières** :
 - Mise en place de dispositifs d'aspiration des poussières ;
 - Humidification des surfaces pour limiter leur propagation.
 - **Gestion des déchets** :
 - Organisation du tri sélectif sur le chantier ;
 - Solutions pour favoriser le recyclage et la réutilisation des matériaux ;
 - Traçabilité des déchets via des bordereaux.

8.5. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Les soumissionnaires se doivent de signaler à la CCI Essonne toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre plusieurs documents constituant le dossier de consultation remis aux candidats admis à présenter une offre.

8.5.1. Date limite de réception des offres

Les dates et heure limites de réception des plis sont celles indiquées en page 4 du présent document, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde ». L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites susvisées ne seront pas pris en compte.

Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).

8.5.2. Remise des plis

Dans le cadre de la présente consultation, il est attendu la remise des candidatures accompagnées des offres.
Les candidats sont invités à remettre conjointement leur candidature et leur offre, dans des plis distincts, selon les modalités précisées à l'article 8.4 « *Contenu des candidatures et des offres* » du présent règlement de consultation.

8.5.3. Langue utilisée

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

8.5.4. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des plis de candidature et d'offre fixée à la page 4 du présent règlement de consultation.

En cas de report de la date limite de remise des offres, cette disposition sera applicable en fonction de la date reportée, et non de la date initiale.

En cas de négociation, le délai de validité court à compter de la date de remise des offres finales.

ARTICLE 9. PROCEDURE

9.1. CRITERES DE JUGEMENT

9.1.1. Critères de jugement des candidatures

- Capacités financières du candidat ;
- Capacités professionnelles du candidat :
 - Les principaux travaux d'importance équivalente ;
- Capacités techniques du candidat :
 - Les moyens généraux humains ;
 - Les moyens matériels et techniques ;
- Certificats de qualifications et/ou de qualité.

À l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la commande publique ;
- Les candidatures qui, après vérification, ne présentent pas de capacités suffisantes ;
- Les entreprises qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ou ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur conformément à l'article L2141-7 du code de la commande publique ;
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

9.1.2. Critères de jugement des offres

L'examen des offres et l'attribution du marché seront effectués selon les modalités définies aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le représentant du Pouvoir adjudicateur effectue une analyse de l'ensemble des offres des candidats sélectionnés.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 et R2153-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède à un classement des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas

anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre doit contenir leur meilleure proposition technique et financière.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération des critères
Critère 1 – Prix des prestations apprécié au regard du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en € HT.	**50 %**
Critère 2 – Valeur technique et environnementale	**30 %**
2.1 – Analyse des contraintes (intervention en milieu occupé, moyens d'accès, etc) ; **2.2 – Méthodologie d'exécution des travaux :** L'entreprise devra décrire les méthodes de travail mises en place, pour assurer la réalisation de travaux de qualité. Et plus particulièrement, lors des périodes suivantes : ▪ Préparation en atelier ; ▪ Exécution des travaux ; ▪ Intervention des autres corps d'état (Protection des ouvrages...) ; ▪ Reprises des prestations en cas de dégradation. Démontrer sa capacité à réaliser les travaux et les études en interne ou en faisant appel à des sous-traitants (indentification des prestations sous-traitées, origine du bureau d'études réalisant les détails...etc.) ; **2.3 – Valeur environnementale : Moyens prévus pour la réduction des nuisances en phase travaux** (bruit, poussières, gestion des déchets, etc…).	**10 %** **10 %** **10 %**
Critère 3 – Planning	**20 %**
3.1 – Organisation pour s'adapter au planning de l'opération et répondre rapidement aux nouvelles demandes : Organisation mise en place par la société, pour s'adapter au planning de l'opération et aux décalages potentiels de celle-ci.	**10 %**

(Flexibilité et mobilisation de moyen humain, capacité technique, capacité à augmenter les plages horaires de travail journalier, capacité à travailler le samedi au besoin, capacité à travailler sur la période estivale etc…) et pour répondre rapidement aux nouvelles demandes de l'équipe de maitrise d'œuvre (moyen humains, technique et matériel). L'entreprise devra présenter un planning en cohérence avec celui fournit dans les pièces du marché et permettant d'apprécier les interfaces avec les autres lots. **3.2 – Description des moyens humains pour répondre aux exigences calendaires, techniques et des études :** Description des moyens humains mis en place par la société (ou groupement) pour répondre aux exigences calendaires et techniques de l'opération. La réponse de l'entreprise devra être mise en cohérence avec le planning de l'opération. De plus, celle-ci devra faire apparaitre : Pour les ouvriers : ▪ Le nombre de personnes affectées à ces travaux ; ▪ Le niveau de qualifications de celles-ci ; ▪ Leurs expériences et anciennetés au sein de l'entreprise. Pour l'encadrement : ▪ Le nombre de personnes affectées à cette tâche ; ▪ Le niveau de qualifications de celles-ci ; ▪ Leurs expériences et anciennetés au sein de l'entreprise. Pour le bureau d'études : ▪ Le nombre de personnes affectées à cette tâche ; ▪ Le niveau de qualifications de celles-ci ; ▪ Leurs expériences et anciennetés au sein de l'entreprise. **3.3 – Organisation pour assurer le suivi des livraisons et la gestion de son stock :** Organisation mise en place par la société (ou groupement), pour assurer le suivi des livraisons et la gestion de son stock.	**5 %** **5 %**

9.1.3. Méthode de jugement des propositions retenues par la CCI Essonne

Sur le critère du prix (critère 1) pour 50 %

Les propositions financières seront jugées les unes par rapport aux autres sur le montant total en € HT de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

L'ensemble des propositions financières sera additionné par la CCI Essonne afin d'en déterminer la moyenne. Seront exclus de cette moyenne (valeur de référence dans l'analyse) les prix considérés comme étant anormalement bas. Les propositions financières seront jugées par référence à la moyenne ainsi définie par la CCI Essonne.

Les propositions correspondant à ladite moyenne obtiendront une note de 10/20 pondérée ensuite selon les indications ci-dessus (soit, dans notre cas d'espèce, **à 50 %**).

Les propositions se trouvant au-dessus ou au-dessous de la valeur de référence verront cette note (de 10) baisser ou augmenter en fonction de l'écart en pourcentage entre la moyenne et leur offre, et ce proportionnellement à cet écart.

Sur le critère de la valeur technique et environnementale (critère 2) pour 30 %

Pour chaque sous-critère, une note sur 20 sera attribuée. La note de 0 n'est pas éliminatoire.

Les sous-critères seront ainsi notés sur 20, puis pondérés par leur pourcentage de pondération (10 % par sous-critère).

Enfin, les notes pondérées seront additionnées pour obtenir une note globale de la valeur technique et environnementale.

Sur le critère planning (critère 3) pour 20 %

Pour chaque sous-critère, une note sur 20 sera attribuée. La note de 0 n'est pas éliminatoire.

Les sous-critères seront ainsi notés sur 20, puis pondérés par leur pourcentage de pondération (10 % pour le sous-critère 3.1, 5 % pour le sous-critère 3.2 et 5 % pour le sous-critère 3.3).

Enfin, les notes pondérées seront additionnées pour obtenir une note globale du critère planning.

Exemple (sur la base des pondérations prévues pour le présent marché)

Proposition ayant obtenue les notes suivantes :
Critère 1 - Prix (pour 50 %) : 17/20
Critère 2 - Valeur technique et environnementale (pour 30 %) :
- Sous-critère 2.1 : 16/20 (pour 10 %)
- Sous-critère 2.2 : 20/20 (pour 10 %)
- Sous-critère 2.3 : 12/20 (pour 10 %)

Critère 3 - Planning (pour 20 %) :
- Sous-critère 3.1 : 16/20 (pour 10 %)
- Sous-critère 3.2 : 14/20 (pour 5 %)
- Sous-critère 3.3 : 12/20 (pour 5 %)

(17*0,5)+[(16*0,1)+(20*0,1)+(12*0,1)]+[(16*0,1)+(14*0,05)+(12*0,05)]=8,5+[1,6+2+1,2]+[1,6+0,7+0,6] = 8,5 + 4,8 + 2,9 = 16,2/20

9.2. PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDES AUX CANDIDATS

Des précisions pourront être demandées à l'ensemble des candidats dont l'offre ne paraît pas suffisamment claire.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, conformément aux articles L. 2152-6 et R.2152-3 du Code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées. Conformément à l'article R.2152-4 du code susvisé, si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.
Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

9.3. NEGOCIATION

Il est précisé qu'une négociation pourra s'effectuer, le cas échéant, avec le ou les soumissionnaire(s) ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suite au premier classement établi par application des critères précités.
Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation au maximum avec les trois candidats les mieux classés. Si le nombre d'offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public.

Les offres finales seront analysées selon les critères de jugement initiaux fixés dans le présent règlement de la consultation et un classement final sera établi.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr.

En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats : les candidats seront informés des modalités pratiques de la négociation (date, heure, lieu de la réunion, visioconférence, etc.) par écrit via la plateforme susvisée. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

En cas de négociation menée via la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr : la négociation sera menée par le pouvoir adjudicateur, par échanges électroniques via la plateforme. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront indiquées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens de l'article R2152-1 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Il est précisé que la phase de négociation ne sera pas engagée avec les candidats ayant proposé une offre inappropriée.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme. Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d'irrégularité de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la faculté de réaliser plusieurs tours de négociation. Dans ce cas, il informera les soumissionnaires via la plateforme susvisée.

Si le candidat souhaite maintenir son offre initiale, il devra informer le pouvoir adjudicateur de sa décision via la plateforme.

S'il est constaté :
- L'absence de réponse de la part du candidat ;
- L'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat dans les délais impartis ;
- La remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat ;

le Pouvoir Adjudicateur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat, ou si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais impartis par le candidat.

9.4. MISE AU POINT DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

9.5. ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **7 jours calendaires** :

- **Une des pièces** prévues à l'article D8222-5 2° du code du travail ;

- **Les documents justifiant l'absence d'exclusion** au titre des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, précités, dont :
 Les certificats fiscaux et sociaux du titulaire datant de moins de 6 mois ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur du soumissionnaire attestant que celui-ci n'est pas assujetti aux obligations fiscales et sociales :
 - **Une attestation de vigilance** délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf ;
 - **Une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 • en ligne via son compte fiscal pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;
 • auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;
- **Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou une déclaration sur l'honneur du non-emploi de travailleurs étrangers** (application de l'article D8254-2 du code du travail) ;
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal.**

Ainsi que les documents suivants :

- **L'Acte d'engagement (imprimé ATTRI1)** dûment complétés, datés et signés ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dûment complétée, datée et signée ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** dûment complété, daté et signé ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** dûment complété, daté et signé ;
- **Le pouvoir** habilitant le signataire du marché à engager la société, le cas échéant.

L'absence de transmission desdits documents, dans le délai sus indiqué entraînera le rejet de l'offre. La même demande sera effectuée auprès du soumissionnaire placé en seconde position et ainsi de suite jusqu'à obtention desdits documents.

Enfin, en application de l'article 23 du CCAP « Assurances », chaque titulaire devra, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat, remettre au pouvoir adjudicateur les attestations d'assurance suivantes :

- **une assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle** découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant le maître d'ouvrage et les tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations ;

- **une assurance au titre de la garantie décennale obligatoire** visée à l'article L. 241-1 du code des assurances et couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil. Le titulaire doit justifier qu'il satisfait à cette obligation, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et L. 243-2 du code des assurances, par la remise d'une attestation conforme aux dispositions des articles A.243-2 et suivants du code des assurances. L'attestation doit être valable à la date de l'ouverture du chantier sur lequel le titulaire intervient et pour les activités objets de son marché.

Le marché est signé puis notifié par voie électronique via le profil acheteur. Le délai de suspension de onze (11) jours prévu pour les procédures formalisées n'est pas applicable

à la présente consultation. La notification peut donc intervenir dès achèvement des vérifications, signature des pièces et prise d'effet de la résiliation du marché initial.

ARTICLE 10 – ABANDON DE LA PROCEDURE

Le Pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats, y compris le concessionnaire pressenti.

ARTICLE 11 – ABSENCE D'INDEMNISATION DES CANDIDATS

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification en cours de consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les opérateurs économiques pour la remise de leur offre ou dans le cadre de la négociation ultérieure.

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats n'ont pas à produire leurs conditions générales de ventes, celles-ci n'auront pas de valeur contractuelle. Seules les conditions définies dans le marché s'appliqueront.

12.1. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique contractante se réserve le droit d'apporter, au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats seront avertis via la plateforme sécurisée, sous réserve qu'ils se soient identifiés préalablement au téléchargement du dossier de consultation des entreprises.

Ce délai sera décompté à compter de l'envoi desdites modifications aux candidats.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par lesdits candidats, la date fixée pour la remise est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de réception des offres pourra être repoussée. Le Pouvoir Adjudicateur en informera tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, jusqu'à la date et l'heure limites de dépôt des offres. Le Pouvoir adjudicateur prendra alors en compte la dernière offre qui aura été déposée.

12.2. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

La loi française est seule applicable au présent marché en cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

12.3. RAPPEL DES REGLES RELATIVES A LA CONCURRENCE

La CCI Essonne rappelle aux sociétés qui soumissionnent que le code de commerce sanctionne les pratiques anticoncurrentielles dans ses articles L420-1 et suivants.

ARTICLE 13. INTRODUCTION DES RECOURS

Les parties mettront tout en œuvre pour trouver un accord amiable à leurs désaccords éventuels. En cas de litige, le Tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles
mail : greffe.taversailles@juradm.fr
Tél. (+33) 1 39 20 54 00
Fax (+33) 1 39 20 54 87
URL : http://versailles.tribunal-administratif.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse internet www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 du Code de Justice Administrative (CJA), pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 Département du Tarn-et-Garonne, n° 358994) dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tenant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours.